

## Appel à projets 2026

**Thématique : Santé mentale**

**Cahier des charges**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2026**

(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

### 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit sa politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

#### Contexte du Val-de-Marne

Dans le Val-de-Marne, la santé mentale des jeunes connaît une dégradation similaire à celle observée au niveau national. En 2023, le nombre de jeunes âgés de 10 à 19 ans pris en charge pour des troubles psychiatriques est de **3670**, soit une augmentation de **8%** depuis 2021. Cette hausse importante reflète l'ampleur du défi auquel le département est confronté. Les professionnels de santé et les établissements locaux rapportent également une recrudescence des signes de mal-être chez les adolescents.

Concernant les adultes, la prévalence des troubles psychiatriques dans le département est de 5,6 %, avec des disparités socio-économiques notables entre le nord-est et le centre-ouest du Val-de-Marne. Ainsi, à titre d'exemple, environ 4 500 passages sont enregistrés chaque année pour des urgences psychiatriques, au sein de l'Hôpital Henri-Mondor à Créteil, soit 10 % de l'activité du Service d'Accueil et d'Urgence.

Ces tendances témoignent de la dégradation de la santé mentale dans le département et soulignent l'urgence de renforcer les actions de prévention et de prise en charge, tant pour les adolescents que pour les adultes, afin de mieux répondre aux besoins en matière de santé mentale et de lutte contre les addictions.

## 2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Pour répondre à cette situation préoccupante, la Caisse du Val-de-Marne poursuit son engagement dans cette démarche en renforçant ses actions de prévention et de prise en charge en santé mentale.

### Sous-thématique 1 : Renforcement du repérage précoce, de l'accompagnement et de l'orientation des jeunes et des adultes en souffrance psychique

Cette sous-thématique vise à soutenir des initiatives permettant une détection précoce des signes de mal-être et des troubles psychiatriques chez les jeunes et les adultes (troubles du comportement alimentaire, schizophrénie, troubles bipolaires, dépression...). Les projets devront proposer une approche globale de repérage, intégrant les différents acteurs du territoire (professionnel des secteurs de la santé, du social, et de l'éducation).

Exemples d'actions :

- L'organisation d'ateliers de sensibilisation à la santé mentale et de renforcement des compétences psycho-sociales : ces ateliers offriront un accompagnement adapté aux jeunes et des adultes pour mieux comprendre leur mal-être psychique, identifier les signes de souffrance et favoriser le développement des compétences psycho-sociales du public cible. Les personnes identifiées seront orientées par les établissements et les professionnels de santé du territoire afin de permettre une prise en charge.
- La mise en place ou la création d'outils d'innovation : ces dispositifs devront encourager la participation et libérer la parole.

### Sous-thématique 2 : Crédit de réseaux d'entraide et de soutien familial

Cette sous-thématique a pour but d'améliorer l'accès des jeunes et des adultes aux soins psychiques, grâce à une collaboration accrue entre les différents professionnels du territoire.

Exemples d'actions:

- Des groupes de parole pour les personnes concernées et leurs familles : ces groupes, animés par des professionnels, offriront un espace sécurisé pour partager leurs expériences, discuter des défis rencontrés et échanger des conseils pratiques. Ils pourront aussi recevoir des interventions de spécialistes en cas de besoin.
- La création de réseaux de soutien et d'entraide pour les familles et les proches aidants, permettant de traiter les aspects émotionnels, comme l'anxiété ou la culpabilité, qui peuvent émerger dans ces situations.
- La mise en place de « Relais familiaux » : des parents ou adultes formés et expérimentés dans la gestion des difficultés psychologiques de leurs enfants ou de leurs proches pourront accompagner d'autres parents en tant que « pairs aidants », favorisant ainsi une entraide communautaire renforcée et également le développement des compétences psycho-sociales.

### Sous-thématique 3 : Prévention des risques liés aux addictions avec ou sans substance et accompagnement du public concerné

Cette sous-thématique a pour but de prévenir l'apparition des conduites addictives et d'améliorer l'accès des jeunes et des adultes en situation d'addiction aux accompagnements psychologiques et aux soins, grâce à une collaboration accrue entre les différents professionnels et acteurs du territoire.

Exemples d'actions :

- Des ateliers de sensibilisation aux risques liés aux consommations de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis, médicaments...) et aux addictions comportementales (écrans, jeux, achats compulsifs...), animés par des professionnels et adaptés aux besoins des publics.
- La mise en place de dispositifs d'écoute, de soutien et d'orientation permettant de repérer précocement les situations addictives, de libérer la parole et de faciliter l'accès aux structures spécialisées sur le territoire.
- La création de groupes d'entraide pour les personnes jeunes ou adultes concernées et leurs proches, afin de réduire l'isolement et de renforcer les capacités d'adaptation face aux difficultés liées aux addictions.

### **3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES**

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

### **4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT**

#### **A. Caractéristiques des candidats**

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

#### **B. Examen des projets et financement**

Les dossiers doivent être adressés avant le **28 février 2026**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

## **NOUVEAUTÉ : Pluriannualité**

Un principe de financement pluriannuel est mis en place pour les thématiques « Nutrition et activité physique », « Santé sexuelle et affective », « Santé environnementale », et « Santé mentale ». La pluriannualité du financement induit les principes suivants:

- Le budget demandé lors de la candidature ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet devront couvrir **les années 2026 et 2027**.
- Le financement accordé se basera sur 4 versements durant la période et sera conditionné à la fourniture de 3 bilans de projet (au 01/02/2027, au 01/07/2027 au 01/03/2028 pour le bilan définitif) et des bilans annuels comptables 2026 et 2027.

Le principe de pluriannualité constitue le cadre de référence pour ces thématiques; l'Assurance Maladie du Val-de-Marne se réservera toutefois le droit d'étudier des projets en lien avec ces thématiques, même si ceux-ci ne sont pas pluriannuels.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

## **C. Conditions d'attribution**

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre....).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

## **D. Modalités d'accompagnement**

### **Avant l'attribution du financement**

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

### **Lors de l'exécution de l'action**

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

Un système d'enquête « à chaud » devra être proposé aux bénéficiaires des projets, afin de permettre à la CPAM de procéder à une évaluation qualitative des actions.

## 5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

[subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr](mailto:subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr)

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

